

RECU - 6 AOUT 2026

Arrêté

AR 2026 141

Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe au titre de l'année 2026

La Présidente.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret n°2006-1691 22 décembre 2006 modifié avec effet au 1^{er} janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,
Vu l'arrêté en date du 29 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – Jonathan BARTHE		X	Adjoint technique territorial	1er décembre 2026

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :
2 femmes (soit 50 %) et de 2 hommes (soit 50 %)

- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de
0 femme (soit 0 %) et de 1 homme (soit 100 %)

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché au sein de la collectivité,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

La Présidente.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 4/08/2026

Signature de l'agent:

Date de transmission de l'acte 21/07/2026

Date de reception de l'AR: 21/07/2026

081-200066561-AR 2026 141-AR

Brussat: Ruchas Camponotus ferrugineus; Lucanidae Lucanidae b-b-b, Le Masnau Massuguies, Monifa, Roquecourbe, Saint-Germier,
Saint-Jean-de-la-Balme, Saint-Pierre-de-l'Espey, Saint-Salvy de la Balme, l'Aube.

Fait à Le Bez, le 20/07/2026



Brigitte

Brigitte PAILHE-FERNANDEZ

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le

Signature de l'agent,

Date de transmission de l'acte: 21/07/2026

Date de réception de l'AR: 21/07/2026

081-200066561-AR_2026_141-AR

Brassac, Bardes, Camboules, Fontenay-Lacaize, Laperrière, Lardoulès, Le Bez, Le Masnou Massuguies, Montfa, Roquécourbe, Saint-Germier, Saint-Salvy de la Balme, Fabre.

AGE DI